

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but, conformément à l'article 16 des statuts du Centre Archéologique du Var (CAV), de fixer les divers points régissant l'activité de l'établissement de Toulon, non prévus par ces statuts et en particulier :

- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'association
- les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés et membres de l'association.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salariés et des membres de l'association, sans restriction ni réserve.

Art. 1 : Hygiène et sécurité

Les salariés et membres de l'association sont tenus à tout moment d'observer les mesures d'Hygiène et de Sécurité qui résultent de la réglementation en vigueur.

En particulier sur l'équipement par les personnes d'Equipements de Protection Individuel (EPI) de type masque, lunettes, bouchons d'oreille, etc... lors de travaux susceptibles de causer des lésions.

Les membres bénévoles sont tenus de posséder une assurance individuelle afin de les couvrir durant ces opérations éventuelles.

Par ailleurs il est interdit :

- de pénétrer et de séjourner dans l'association en état d'ébriété
- de consommer des drogues et autres stupéfiants
- de fumer à l'intérieur des locaux
- de détourner le matériel de sécurité de son utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile
- de transporter, à bord des véhicules de l'association, des personnes étrangères à l'association, sans autorisation expresse du Directeur
- de se servir des véhicules de l'association à d'autres fins que celles prévues par l'association
- de provoquer ou de subir un accident, sans prévenir dès le retour à l'association, la personne responsable

Art. 2 : Directeur

Le directeur est placé sous l'autorité du conseil d'administration dont il est chargé de mettre en œuvre la politique de développement. Il veille en outre à la bonne exécution des missions contractuelles de l'association. Pour ce faire, il assume des fonctions administratives et gère les moyens matériels et humains (fournitures et équipements - salariés et bénévoles).

Il est garant de l'application du règlement intérieur et du maintien d'une atmosphère de travail sereine au sein de l'équipe.

Il peut être amené à représenter l'association sur demande de son président.

Art. 3 : Salariés et bénévoles

Les salariés et les bénévoles de l'établissement participent aux actions de l'établissement qui sont les suivantes :

- la conservation et valorisation des collections de l'association et celles issues du territoire de la commune de Toulon
- l'étude de matériel de fouilles qui nous sont confiées
- la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche
- la médiation culturelle en particulier auprès des scolaires.

Par ailleurs, toute autre activité archéologique peut être développée, en accord entre le directeur et le Conseil d'Administration.

Art. 4 : Véhicules de service

Le ou les véhicules de service peuvent être utilisés, pour raison de service, après l'accord du directeur, par tout salarié ou bénévole titulaire d'un permis B valide dont une copie est déposée au moment de la demande.

Le conducteur doit remplir sur le cahier de liaison situé dans le véhicule, la date, le conducteur, le kilométrage et la raison de la mission

A l'issue de chaque mission, sauf cas exceptionnel, le plein de carburant sera fait.

Le ou les véhicules seront transmis propres et tout défaut mécanique devra être signalé dès le retour au plus tard. Les papiers et autres éléments liés à l'usage des véhicules seront regroupés et rangés après la mission en un lieu déterminé à l'avance.

Art. 5 : Usage du véhicule personnel par les salariés et bénévoles

En cas de besoin impératif et d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'emploi d'un véhicule personnel peut-être autorisé à un salarié et un bénévole titulaire d'un permis valide.

Dans ce cas, un ordre de mission préalable doit être établi. Les frais engagés seront remboursés, sur demande accompagnée des justificatifs utiles, selon le barème fiscal en vigueur au moment du déplacement.

La prise d'auto-stoppeurs (ou de covoitureurs) est interdite en mission, y compris en cas d'usage du véhicule personnel.

Les éventuelles sanctions liées au non-respect du code de la route sont à la charge du conducteur.

Les éventuelles sanctions liées au non-respect de la loi sur l'entretien des véhicules sont à la charge du CAV.

Ils sont entièrement à la charge du CAV selon le barème fiscal en vigueur, à condition d'avoir fait l'objet d'un ordre de mission préalable et sur demande accompagnée des justificatifs utiles.

Sauf cas de force majeure, les modes de transport les moins chers seront privilégiés.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR

Art.6 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux horaires d'ouverture.

Un recensement des clefs fournies aux salariés et bénévoles doit être tenu à jour

Une alarme existe dans le CAV et ne doit être activée que par des personnes responsables.

Art.7 : Comportement

Toute infraction à l'encontre du code du patrimoine et de la loi Française entraînera une exclusion et éventuellement des poursuites

Les détecteurs de métaux sont absolument proscrits et sont motifs d'exclusion.

Art.8 : Adhésion au règlement intérieur

Une case à cocher existe sur le formulaire d'adhésion ou de ré-adhésion qui stipule « j'ai lu et j'accepte le règlement intérieur ». Celle-ci doit être cochée par tous les adhérents.

Art.9 : Maintenance et achat

La maintenance des outils de travail et la sécurité sont assurées sous la responsabilité du Directeur. Celui-ci pourra déléguer le suivi de certains dossiers à un membre de l'association avec son accord.

Les achats de matériel et travaux d'investissement d'un montant supérieur à 2000 euros devront, au préalable, être approuvés en Conseil d'Administration.

Art.10 : Bibliothèque

L'usage de la bibliothèque fait l'objet d'un règlement particulier.

Art.11 : Propriété intellectuelle et utilisation des documents

La documentation produite dans le cadre des missions des salariés reste la propriété du CAV.

Leur duplication n'est possible qu'avec son accord. Les auteurs des photographies, rapports, etc ... réalisés dans le cadre des activités de l'établissement conservent la propriété intellectuelle de leur production.

Leur diffusion ne pourra se faire sans mention de leur nom.

Art. 12 : Harcèlement sexuel

Aucun salarié ou membre de l'association ne peut faire l'objet d'une sanction pour avoir subi ou refusé les agissements de harcèlement d'une personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, et imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur ce salarié ou ce membre, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

En revanche, est passible d'une sanction disciplinaire, toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

Art. 13 : Harcèlement moral

Aucun salarié ou membre de l'association ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ou membre ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

En revanche, est passible d'une sanction disciplinaire tout salarié ou membre qui aura procédé à de tels agissements.

Art. 14 : Egalité Homme-Femme

L'association veille particulièrement à s'assurer de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en particulier à ce que, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération soit effective entre les femmes et les hommes.

Art. 15 : Politique environnementale

L'association est consciente de son impact sur l'environnement et s'efforce d'améliorer constamment son rendement environnemental.

En particulier nous faisons des efforts en matière de :

- * Covoiturage
- * diminution des transports individuels en promouvant les transports collectifs, bus, train, etc...
- * recyclage des matériaux d'emballage et de réduction des déchets
- * utilisation efficace de l'eau et de l'énergie et l'utilisation de produits chimiques biodégradables

Aet 16 : Révision du présent règlement et formalités

Le présent Règlement a été soumis pour avis et approbation aux membres du Conseil d'Administration le 07 juillet 2023 et est affiché dans les locaux de l'association sur le panneau réservé à cet effet.

Le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications par décision du Conseil d'Administration.

Le Président du Centre Archéologique du Var



Philippe ROBERT